

PERSONNEL

- A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs
- B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement
- C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUNS****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois par transformation de postes existants****• Direction des bâtiments communaux**

Afin d'assurer la comptabilité et le suivi budgétaire des services, il est proposé de créer un emploi rattaché directement à la Direction, de Gestionnaire de budget et de comptabilité de catégorie C (adjoint administratif de 2^{ème} classe), par suppression d'un emploi de catégorie C de Menuisier (adjoint technique de 2^{ème} classe).

(CTP du 17 novembre 2016)

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique détermine les conditions de mobilité entre les fonctions publiques qui s'effectue par la voie du détachement, de l'intégration directe ou de la mise à disposition.

L'intégration directe s'effectue dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable. La comparaison s'effectue selon les statuts particuliers au niveau des conditions de recrutement et de la nature des missions.

Un agent du service accueil des temps scolaires et de loisirs, titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est affecté sur un poste d'animation depuis le 1^{er} septembre 2014, et sollicite son intégration directe dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les missions exercées par l'intéressé, s'apparentent plus à des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir procéder à l'intégration de cet agent.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur poste vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder à la création et à la suppression des grades des emplois qui suivent :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par suppression d'un emploi adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe par suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe,
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe par suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant:

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	127	129
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	68	67
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	381	381
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	136	132
Agent social de 2 ^{ème} classe	54	53
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	22	23
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	25	24
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	7	8

B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

Comme chaque année, afin de mener à bien les opérations de recensement se déroulant de janvier à mars, notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 11 emplois d'agent recenseur pour l'année 2017.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

La Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder pour les mois de janvier à mai 2017, au recrutement de personnel saisonnier et temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 7,5 mois d'agent social 2^{ème} classe,
- 7,5 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 2 mois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- 8 mois d'adjoint administratif,
- 10 mois d'adjoint technique,
- 10 mois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- 6 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 mois de rédacteur,
- 12 mois d'attaché.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

32 a) Evolution des emplois du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent social de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe et des emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, des emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, des emplois d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe et des emplois d'adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 portant suppression d'emplois dans le cadre du transfert de compétence et de personnel au T12 et le tableau des effectifs qui en résulte,

vu les avis du Comité Technique Paritaire des 17 novembre et 15 décembre 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

ARTICLE 3 : FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	127	129
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	68	67
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	381	381
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	136	132
Agent social de 2 ^{ème} classe	54	53
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	22	23
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	25	24
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	7	8

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2016
RECU EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2016
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16 DECEMBRE 2016

PERSONNEL

32 b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2017,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE pour l'année 2017, la création de 11 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

ARTICLE 2 : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2017.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune recevra dans ce cadre une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016

PERSONNEL

32 c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier à mai 2017 au recrutement de personnel saisonnier et de personnel répondant à un accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 7,5 mois d'agent social de 2^{ème} classe,
- 7,5 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 2 mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 8 mois d'adjoint administratif,
- 10 mois d'adjoint technique,
- 10 mois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- 6 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 mois de rédacteur,
- 12 mois d'attaché.

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions des articles 1 et 2 prennent effet le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016